

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
SEANCE DU 14 MARS

Numéro et objet de la  
délibération

2023-03-001

**BUDGET 2023 - DÉBAT  
D'ORIENTATION  
BUDGÉTAIRE**

**RAPPORTEUR :  
Manon CROUSIER**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 18 heure 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 08 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

**Etaient présents** : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Patrick PANNETIER, Mohamed BERKANE, Philippe PECOUT, Laetitia GUYON-ROUDIL.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mélina JOLI À Michel AGNEL, Didier SEGALAT À Jean-Luc CANILLOS, Maryse BARIAL À Aimeric NAVEZ, Jean-Pierre LAFFONT À Laetitia GUYON-ROUDIL.

**Absent non excusés** : ,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Luc CANILLOS

Nombre de membres :

- En exercice : 26
- Votant : 26
- présents au Conseil Municipal : 22
- qui ont pris part à la délibération : 26 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

C'est une étape obligatoire qui précède le Budget Primitif dans les communes de plus de 3500 hab. (à voter avant le 15 avril) pour informer les élus de la situation financière communale et permettre les discussions sur les priorités et les évolutions possibles.

Le Débat donne lieu à un Rapport d'Orientation Budgétaire transmis au contrôle de légalité avec une délibération, transmise à l'Agglomération et mise à la disposition du public.

Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, doivent relater les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre commune et EPCI.

Il précise les engagements pluriannuels envisagés, les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Il précise enfin l'endettement de la commune et les prévisions d'emprunt s'il y a lieu dans le Budget.

### **INDICATEURS ECONOMIQUES :**

#### **Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record**

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année.

L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques.

Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine.

En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre.

En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux Etats-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3 % au Royaume-Uni en novembre.

Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022. Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre.

#### **Zone euro : une année marquée par la crise énergétique**

La zone Euro fait face à la crise énergétique en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8% au T2 à 0,3 % au T3.

Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente.

En dépit d'indices de confiance très dégradés, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2% au T3.

Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base (pb) suivie de deux hausses de 75 pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50 pb en décembre.

Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % à 2,75 %. Jusqu'ici la détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie.

Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire.

#### **France: une croissance jusqu'ici résiliente**

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

Après un recul de 0,2 % au T1, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2 %.

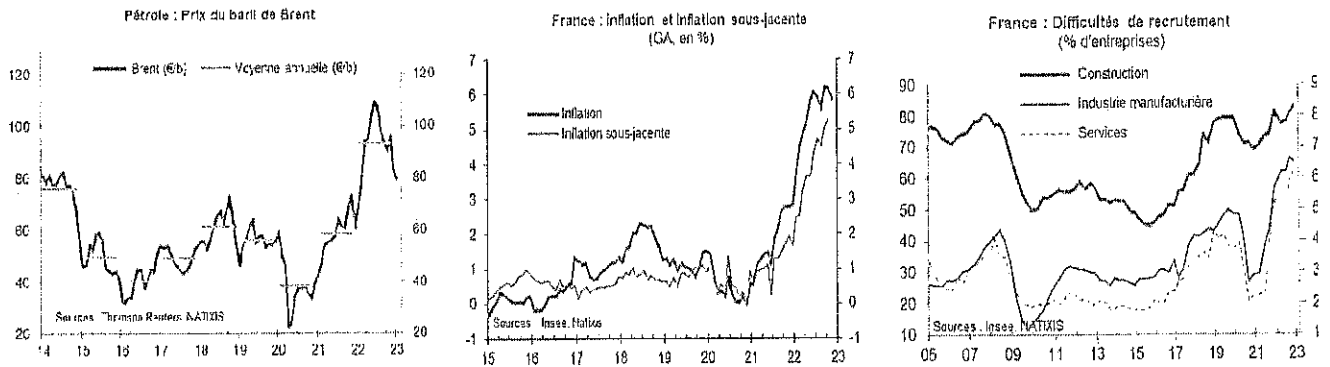
La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 (+0,4 après une chute de 1,2 % au T1) a fini par légèrement reculer au T3 (-0,1 %) dans un contexte d'inflation élevée.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie.

L'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB a été négative (-0,5 point au T3 après -0,2 pt au T2) tandis que celle des variations de stock s'est révélée à nouveau positive (+0,3 pt au T3 après +0,4 pt au T2).

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation mais malgré le ralentissement attendu fin 2022, elle croît de 5,2 % en moyenne en 2022.



### France : plus faible poussée inflationniste de la zone Euro

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique.

La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) a soutenu le pouvoir d'achat au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année est restée relativement limitée.

Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé.

Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire.

Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards € d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023.

Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards € qui, pour autant, reste largement en dessous de l'inflation.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Dans un contexte restant fragile et incertain, ces mesures ne sont pas suffisantes pour maintenir l'investissement indispensable des collectivités.

### **LOI DE FINANCE 2023 :**

#### **Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL.**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €

Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

### **LA FISCALITÉ :**

#### **Prorogation de la réduction des taux d'accise sur l'électricité**

Le «bouclier tarifaire» est mis en place à compter du 1er février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages, les entreprises et les collectivités face à l'augmentation des prix de l'électricité.

L'article 64 de la LFI en prolonge le volet fiscal, à compter du 1er février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le taux d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen.

D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise.

#### **Bouclier tarifaire et amortisseur électricité**

Le «bouclier tarifaire» est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont:

- \* Moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- \* Des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- \* Un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

La hausse des tarifs réglementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1er février 2023.

Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1er janvier 2023.

Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 € / MWh, l'État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180€ et 500 € / MWh.

### **DONNÉES FINANCIÈRES 2023 :**

#### **Contexte macro-économique**

- Croissance France 1,0 %
- Croissance Zone € 1,5 %
- Inflation environ 6 % en moyenne

#### **Administrations publiques**

- Croissance en volume de la dépense publique -1,5 %
- Déficit public (% du PIB) 5,0 %
- Dette publique (% du PIB) 111,2 %

#### **Collectivités locales**

- Transferts financiers de l'État 107 782 millions €
- dont concours financiers de l'État 53 270 millions €
- Dont DGF 26 798 millions €

#### **Point d'indice de la fonction publique**

58,2004 € depuis le 1er juillet 2022

### **ETAT FINANCIER DE LA COMMUNE :**

#### **Soldes de gestion 2018 – 2022**

**REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT  
DU GARD**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Produits réels de fonctionnement courant	9 102	8 976	9 140	9 108	9 532
- Charges réelles de fonctionnement courant	6 964	6 892	6 934	6 911	7 368
<b>Excédent Brut Courant</b>	<b>2 138</b>	<b>2 084</b>	<b>2 206</b>	<b>2 197</b>	<b>2 165</b>
Produits exceptionnels hors 775	7	30	33	39	2
- Charges exceptionnelles	37	7	444	6	51
Résultat exceptionnel	-31	23	-411	33	-49
Résultat financier	0	0	0	0	0
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 107</b>	<b>2 107</b>	<b>1 795</b>	<b>2 230</b>	<b>2 116</b>
- Intérêts de la dette	208	167	129	92	66
<b>= Epargne brute ou capacité d'autofinancement</b>	<b>1 899</b>	<b>1 940</b>	<b>1 666</b>	<b>2 138</b>	<b>2 050</b>
- Amortissement en capital de la dette	1 055	963	956	792	486
<b>= Epargne nette</b>	<b>845</b>	<b>977</b>	<b>710</b>	<b>1 346</b>	<b>1 564</b>
- Dépenses d'investissement hors dette	472	696	1 351	1 541	1 183
+ Recettes d'investissement diverses	532	318	258	956	576
+ Utilisation des résultats reportés	-904	-599	383	-761	-956
<b>= Emprunt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Encours dette au 31/12/N</b>	<b>4 679</b>	<b>3 716</b>	<b>2 760</b>	<b>1 968</b>	<b>1 482</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,5</b>	<b>1,9</b>	<b>1,7</b>	<b>0,9</b>	<b>0,7</b>
<b>Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR)</b>	<b>2 334</b>	<b>2 873</b>	<b>2 883</b>	<b>3 613</b>	<b>4 525</b>

Un excédent brut courant (équilibre recettes-dépenses hors intérêts) qui a été maintenu sur la période 2018-2022.

Une épargne nette en forte progression en 2021 et 2022 du fait de la diminution des charges exceptionnelles par rapport à 2020 et également de la réduction des annuités de la dette (- 201 k€ en 2021 et - 332 k€ en 2022).

Les charges de fonctionnement stagnent sur la période 2018-2021. En 2022 les charges de fonctionnement courant (hors exceptionnelles) augmentent de 6,6 %, principalement les charges à caractère général et les charges de personnel.

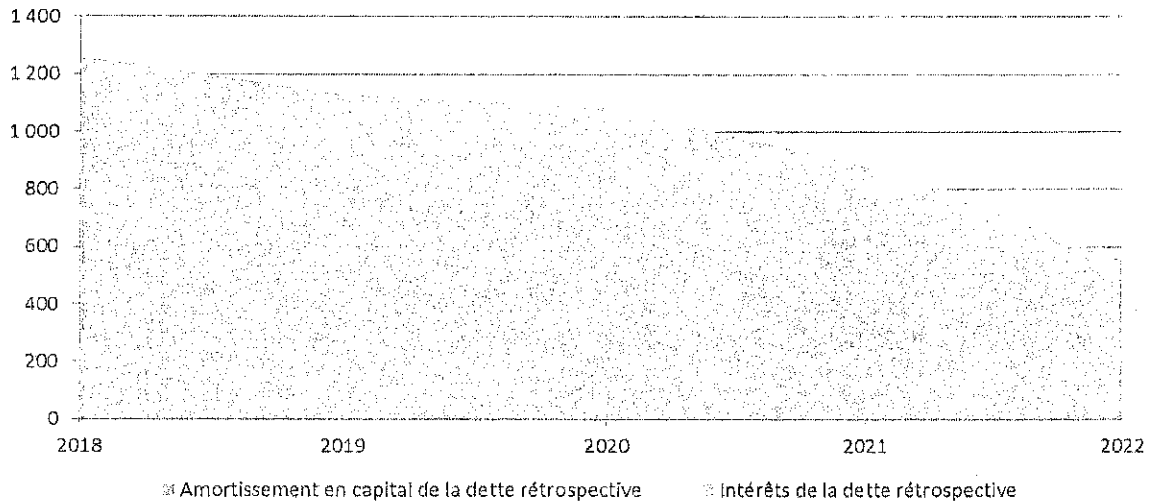
Les recettes de fonctionnement diminuent légèrement en 2021. En 2022 ces recettes augmentent de 4,2 % par rapport à 2021.

Le taux d'imposition sur la taxe foncière ne sera pas modifié.

**ETAT DE LA DETTE :**

Les annuités de la dette sont passées de 1,2 M€ en 2018 à 0,6 M€ en 2022.

## L'annuité de dette



### CHARGES DE PERSONNEL :

La masse salariale (chapitre 012) représente une part conséquente du budget de fonctionnement soit un ratio de 58% (dépenses nettes du personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement).

Le ratio doit être analysé avec prudence car ce n'est qu'une image relative pour un exercice donné. C'est un rapport entre différentes masses de dépenses qui peuvent varier.

En matière de rationalisation des dépenses publiques, il sera plus aisé d'actionner une économie au chapitre 011 – « Charges à caractère général » qu'en dépenses de personnel.

### ÉVOLUTION :

L'évolution du poste "charges de personnel net" doit être affiché = chapitre 012 (dépenses de fonctionnement) "moins" chapitre 013 (recettes de fonctionnement atténuation de produits) :

4 261 k€ en 2018

4 078 k€ en 2019

4 232 k€ en 2020

4 195 k€ en 2021

Et 4 334 k€ en 2022

Soit une augmentation de 3 % par rapport à 2021 en raison de la revalorisation des catégories C et de certains cadres d'emplois A et B, de la mise en place de la prime inflation, du dégel du point d'indice avec une revalorisation de 3,5%, de la revalorisation de certains échelons de catégorie B et l'augmentation du SMIC.



**CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS :**

**Evolution des effectifs**

<b>Situation au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Stagiaires / Titulaires	108	103	102	99	90
Contractuel CDD	9	2	1	2	4
Contractuel CDI	1	1	1	1	2
Non titulaires de droit privé PEC	0	2	2	1	0
Collaborateur de cabinet	0	0	1	1	1
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>108</b>	<b>107</b>	<b>104</b>	<b>97</b>

**LE RESULTAT 2022**

<b>Réalisations</b>	<b>Dépenses (D)</b>	<b>Recettes (R)</b>	<b>Résultat reporté N-1 (RR)</b>	<b>Résultat de clôture (R-D+RR)</b>
Section de fonctionnement	8 343 495,31 €	9 625 296,81 €	2 882 493,26 €	4 164 294,76 €
Section d'investissement	1 841 264,84 €	2 367 310,89 €	-165 272,92 €	360 773,13 €
		Reste à réaliser dépenses Inv.		873 238,05 €
		Reste à réaliser recettes Inv.		31 663,00 €

Le résultat reporté en fonctionnement sera de 3 683 492,84 € après couverture du besoin de financement de la section d'investissement (480 801,92 €).

**LEGS DE MME BESSON POUR LA MAISON ALBERT ANDRÉ :**

Des études de réhabilitation de la maison Albert André seront réalisées en 2023 afin de lancer des travaux en 2024 / 2025.

Comme prévu, la commune empruntera en 2024 / 2025 afin de financer ces travaux à hauteur du legs et des intérêts perçus par la commune et utilisés pour le fonctionnement entre 2014 et 2017, soit 583 205,51 €.

**AUTRES CHARGES :**

Les objectifs de la loi SRU en matière de logements sociaux pour Laudun-l'Ardoise :

- Résidences principales =	2408
- objectif de 20% de LLS =	482
- logements sociaux existants =	343
- déficit au 1er janvier 2022 =	139

L'objectif triennal 2020-2022 est de 75 logements sociaux et devrait être atteint pour 2022 (en attente de confirmation de la Préfecture)

Ainsi la pénalité devrait être maintenue à 50 000 € environ.

**AUTRES CHARGES :**

La subvention au CCAS va être augmentée et donc s'élèvera à 180 000 € puisque les subventions aux associations à caractère social seront dorénavant versées par le CCAS en lieu et place de la commune.

Il faut également signaler une hausse des aides à la population suite à la crise économique.

Le contingent Incendie passe de 326 808,26 € à 346 089,95 € soit 5,90 % d'augmentation. Le calcul du SDIS intègre 20% relatif au potentiel fiscal de la commune.

Concernant le crédit obligatoire pour la formation des élus, l'assemblée a voté en 2020 la somme de 12 700 € comme les années précédentes.

Un crédit appelé « Mobilité Transports », est institué par l'Agglomération du Gard Rhodanien en charge des transports depuis 2020 pour un taux de 0,6% de la masse salariale de tout employeur privé ou public du territoire de plus de 11 salariés.

Le collecteur de cette taxe est l'URSSAF et la prévision pour la commune s'élève à 14 921 €.

**RECETTES :**

**Dotations et subventions**

Pour rappel, l'Attribution de Compensation du Gard Rhodanien a été diminuée en 2021 de 40 687€ selon le calcul de la CLECT pour le transfert du pluvial urbain et par un retrait supplémentaire de 161 605,91€ pour financer le projet de territoire.

L'attribution de compensation sera donc identique à celle de 2022 soit 3 388 949,57€.

La participation de l'Etat pour les titres sécurisés (Passeports et CNI) est de 8 580 €/an + une majoration de 6 050 € puisqu'il y a plus de 4 000 dossiers instruits au cours de l'année précédente (4 116 titres instruits en 2022). Ainsi pour 2023, la participation au titre de l'exercice 2022 est de 14 630 €.

**AUTRES RECETTES :**

La part des produits des services représente 3,12 % des recettes réelles de fonctionnement pour 2022 (hors produits des cessions) (3 % en 2021)

Le service périscolaire avec la cantine représente 216 000€ (201 000 € en 2021), tout comme les revenus des immeubles: 197 000€ (193 000€ en 2021).

Le FCTVA concernant les travaux inscrits en fonctionnement éligibles représente 30 000 €.

Des subventions sont inscrites en restes à réaliser pour 31 663 €: étude risque Inondation bourg de l'Ardoise (Région Occitanie 7 800 € et Département du Gard 3 900 €), restauration de 2 tableaux à l'église ND La Neuve (11 918 €), fonds de concours travaux de voirie (8 045 €).

**INVESTISSEMENT :**

**Réalisé**

Le résultat de l'exercice montre une dépense réelle de 1 669k€ dont 486k€ de remboursement du capital.

**Principales dépenses :**

- Acquisition du logiciel urbanisme : 12 213 €
- Intervention dans les cimetières : 24 112 €
- Installation de climatisations et pompes à chaleur dans les écoles : 96 878 €
- Installation d'une climatisation salle Devaux : 10 412 €
- Etude de réduction du risque d'inondation : 19 180 €
- Restauration de 1ère urgence église ND La Neuve : 221 000 € et honoraires : 13 848 €
- Travaux d'aménagement du tourne à gauche à Suc et Pradelle : 271 980 €
- Clôtures du stade d'entraînement de Lascours : 18 922 €
- Réparation du court central de tennis : 8 800 €
- Mise en place d'un dispositif PPMS dans les écoles : 14 300€
- Travaux de reprise des murs et gradins des arènes : 22 800 €
- Travaux de voirie rue Parmentier : 28 854 €
- Achat tondeuse autoportée et Mercedes sprinter cabine benne : 48 071 €
- Aires de jeux Edith Piaf et Kergomard : 23 800 €
- Reconstruction du mur Ader : 17 808 €

**Les Restes à réaliser**

- Etudes d'urbanisme (dont la révision du PLU) : 87 900 €
- Etude concessions cimetière (travaux de restructuration) : 11 952 €
- Travaux d'instrumentation de l'église ND la Neuve : 12 528 €
- Restauration de 2 tableaux église ND la Neuve : 22 704 €
- Frais d'études (rue de Boulogne, église,...) : 9 722 €
- Reconstruction du mur de soutènement rue Ader : 143 000 €
- Travaux d'aménagement VRD rue J. Vilar : 262 583 €
- Travaux d'aménagement VRD rue Ader : 130 644 €
- MOE pour le projet VRD rue Parmentier : 11 088€
- Fourniture et pose d'une sonde hydrométrique sur la Cèze : 15 126 €
- Contribution au réseau d'électrification suite à délivrance d'un PC : 26 486,14 €
- Terrassement réseau et création poteau incendie rue Pasteur : 4 999 €
- Travaux de câblage informatique dans les écoles : 15 677 €

**INVESTISSEMENT :**

**Dépenses**

En fonction des économies réalisées sur les dépenses d'énergie :

- Sécurisation de l'entrée de la commune aux abords du projet immobilier CANET CORDIER
- 1ère phase de travaux de voirie rue de Boulogne
- Enfouissement des réseaux secs SMEG rue de Boulogne
- 2ème phase de travaux rue Jean Vilar
- Étude d'implantation École
- Etude de réhabilitation de la maison Albert André
- Rénovation énergétique de l'éclairage public et des bâtiments communaux
- Étude pour la mise en place de panneaux photovoltaïques
- Evaluation des travaux de 2ème urgence de l'église
- Révision générale du PLU avec notamment sa mise en conformité avec le SCOT

**INVESTISSEMENT :**

**Recettes**

La Taxe d'Aménagement en lien avec les autorisations d'urbanisme estimée à 99 000 €.

Le Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) 200 000 € (en fonction des travaux 2021).

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,  
**Le Maire,**  
**Yves CAZORLA**

